

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Présents : Mesdames BELLECAVE, DUREN et Messieurs BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN, VIGNASSE

Excusés : Mesdames CHALMET, GEORGET et Monsieur AGUILAR

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Monsieur HAGET Robert

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Délibération autorisant les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024
- Autorisation des dépenses pour fêtes et cérémonies
- Subvention au CCAS de PARDIES
- Achat de kilomètres course La Passem 2024
- Acquisitions foncières
- Adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques
- Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes électricité et gaz naturel 2026-2028 via territoire d'énergie 64
- Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

2. N° 20240130_D01 OBJET : AUTORISATION DES DEPENSES POUR FETES ET CEREMONIES

Le Maire informe le Conseil municipal que les dépenses résultant des fêtes et réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Bien que la réglementation soit imprécise, le comptable doit exiger toutes pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. L'ordonnateur mandatera alors, suivant les limites établies par cette décision.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à utiliser les crédits alloués au titre des « fêtes et cérémonies ».

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à utiliser les crédits alloués au titre des « fêtes et cérémonies »

PRECISE que seront payées sur cet article les dépenses suivantes :

- Inauguration suite à la réception des travaux (fleurs, buffet, location de chapiteau...)
- Fleurs et autres cadeaux au bénéfice de personnes ayant œuvré pour le bien de notre collectivité (naissance, mariage, décès, départ à la retraite, réception du personnel...)
- Dépenses liées aux vœux du maire,
- Dépenses liées à l'organisation de manifestations et d'animations sportives et culturelles,
- Fleurs et autres dépenses à l'occasion de commémorations,
- Autres dépenses relevant de ce compte-là.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. N° 20240130_D02 OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **197 120 €**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	COMPTE	MONTANT
<u>20 - VOIRIE</u>		<u>96 800 €</u>
▪ Avenue du Stade	2112	50 000 €
▪ Rue du Muguet	2112	46 800 €
<u>41 – STADE ANNEXE</u>		<u>9 000 €</u>
▪ Eclairage LED	21351	9 000 €
<u>43 – ACQUISITION FONCIERE</u>		<u>61 920 €</u>
▪ Achat de parcelle	2111	61 920 €
<u>44 – ACQUISITION MATERIEL</u>		<u>4 200 €</u>
▪ Karcher	2111	4 200 €
<u>80 – RENOUELEMENT POTEAU INCENDIE</u>		<u>5 200 €</u>
▪ Borne incendie Ayguettes	21568	5 200 €
<u>81 – ZONE ARTISANALE</u>		<u>20 000 €</u>
▪ VIABILISATION ENEDIS	2315	20 000 €
TOTAL		197 120 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. N° 20240130_D03 OBJET : SUBVENTION AU CCAS DE PARDIES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pardies pour l'année 2024 avant le vote du budget primitif car une grande partie des dépenses du CCAS est liée aux festivités de début d'année.

Suite à l'évaluation par le CCAS des crédits nécessaires pour son fonctionnement en 2024, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 45 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 45 000 € au CCAS de Pardies.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. 20240130_D04 OBJET : ACHAT DE KILOMETRES COURSE LA PASSEM 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'édition 2024 de « La Passem » se déroulera du mardi 30 avril au dimanche 5 mai 2024.

Cette course relais qui se tient tous les deux ans, à travers le territoire de Gascogne a pour objectif de faire vivre la « lenga nosta » (notre langue : Occitan, Béarnais, Gascon).

Elle est à la fois un symbole de la nécessité de transmission de la langue, un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue, un lieu d'échange et de rencontre.

Son départ sera donné à Tarbes, puis elle sillonnera la Bigorre, le Comminges, le Gers, le Béarn, le Bas-Adour et les Landes sur 1 100 km, sans interruption, pendant 6 jours et 5 nuits pour rallier la ville de Mont-de-Marsan.

Elle passera par Pardies le vendredi 3 mai 2024 aux alentours de 08h00.

A chaque kilomètre, les coureurs se transmettront le « Ligam » témoin symbolisant le lien. Le message contenu dans le témoin est tenu secret jusqu'à l'arrivée.

Dans chaque ville ou village traversé, chacun peut se mobiliser, élus locaux, associations sportives ou culturelles, groupes de musiciens ou chanteurs, en organisant une fête ou un rendez-vous culturel, en courant ou en achetant un kilomètre.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette initiative par le biais d'une subvention correspondant à l'achat de kilomètres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer une subvention de 300 € correspondant à l'achat de 3 kilomètres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. 20240130_D05 OBJET : ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de lotissement « Lou Bilatge » a obtenu l'accord d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de 2 lots.

Il est donc proposé d'acquérir les lots suivants :

- Lot n° 3 : 593 m² pour un montant de 48 400 €.
- Lot n°4 : 592 m² pour un montant de 48 400 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE d'acquérir les lots 3 et 4 pour un montant de 48 400 € chacun.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et effectuer les démarches nécessaires à ces acquisitions.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. 20240130_D06 OBJET : ADHÉSION À LA PRESTATION DE GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS DE RETOUR À L'EMPLOI PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1er février 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1er février 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. 20240130_D07 OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE ET GAZ NATUREL 2026-2028 VIA TERRITOIRE D'ENERGIE 64

Considérant que la Commune de PARDIES a des besoins d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la Commune de Pardies est déjà adhérente aux groupements de commande de Territoire d'Énergie 64 (TE 64) pour l'achat de gaz naturel et d'électricité,

Considérant que TE 64 demande aux communes de se positionner pour les marchés 2026-2028,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la fiche d'engagement aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel 2026-2028,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les points de livraison (PDL) listés dans les périmètres « Compteurs électriques » et « Compteurs gaz », tels que validés dans le module de « Renouvellement » de la Solution Informatisée de Management Énergétique du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. 20240130_D08 OBJET : VALIDATION DU PROJET DE PERIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SOUTERRAINES DE GASCOGNE

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de PARDIES,
Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré

DÉCIDE de donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Néant.

11. DIVERS

SANTAT

L'association SANTAT est aujourd'hui à l'équilibre. Toutefois, compte tenu du manque de trésorerie, les communes seront à nouveau sollicitées afin de verser une subvention durant les deux prochaines années.

Bassin écrêteur

Les études portant sur le bassin écrêteur des communes d'Abos et Parbayse sont en cours. La réalisation de cet ouvrage, qui protégera des inondations les villages situés en aval, dont Pardies, est prévue en 2026.

Travaux sur le réseau d'assainissement des rues Hourcade, du Muguet et Provence

Les travaux d'extension, de restructuration et de mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues Hourcade, du Muguet et Provence se dérouleront à compter du début d'été 2024.

Eclairage des bâtiments communaux

Le groupe scolaire est aujourd'hui entièrement doté d'éclairages LEDS. Des travaux similaires se tiendront à la mairie ainsi qu'à la salle des fêtes au cours du mois de février 2024.

Réfection de l'avenue du stade

Une première réunion de travail concernant la réfection de l'avenue du stade s'est déroulée en présence des équipes de la CCLO. Une ébauche du projet devrait être réalisée d'ici le mois de mars 2024.

Réparation complexe sportif

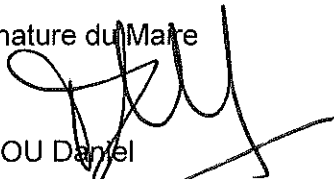
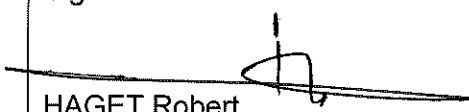
Une réparation des puits de jour est en cours afin de stopper les fuites constatées depuis peu.

Fin de séance à 19h40.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20240130_D01 à N°20240130_D08.

Liste des membres présents :

- BELLECAVE Evelyne
- BIROU Daniel
- DUREN Martine
- ESCOFET Claude
- HAGET Bobby
- LADEBESE Henri
- LAFFITTE Alain
- SIMONIN Jean-François
- VIGNASSE Jean-Michel

Signature du Maire  BIROU Daniel	Signature du secrétaire de séance  HAGET Robert
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------